



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement d’une aire de stationnement et la hauteur d’une enseigne murale sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal de cases de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4059	6 cases (200% du minimum exigé)	7 cases (233 % du minimum exigé)
Distance min. entre 2 accès au stationnement		22,5 m	7,6 m
Type de recouvrement pour une aire de stationnement		Pavage perméable comme du béton poreux ou du pavé drainant; béton, des pavés de béton, du pavé imbriqué ou du pavé uni, pavé alvéolé ou du pavé végétalisé; de l’asphalte	Gravier
Hauteur minimale d’une enseigne murale par rapport au sol		2 m au-dessus du niveau du sol	0,45 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 2 572 592 du cadastre du Québec. Il est situé au 957 du boulevard Thibreau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002